

**S.I.V.U. DES ECOLES
DE SAINT-ONDRAS ET VALENCOGNE**

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DU COMITE SYNDICAL
DU 22 JUIN 2020**

Les élus se présentent et le Président sortant présente l'historique du syndicat.

1 – ELECTION DU BUREAU

1-1 Election du Président et du Vice-Président - Délibération

Le Comité Syndical, après avoir voté au scrutin secret

- ✂ DESIGNE comme Président : Brigitte HEUSTACHE-MARMOUX (à l'unanimité)
- ✂ DESIGNE comme Vice-Président : Julien VENTURA (9 voix pour et 1 vote blanc)
- ✂ DIT qu'aucune indemnité ne leur sera attribuée jusqu'à nouvelle décision (à l'unanimité)

1-2 Délégation consentie à la Présidente – Délibération

Mme la Présidente expose que les dispositions du Code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil syndical de déléguer à la Présidente un certain nombre de ses compétences. Dans un souci de favoriser une bonne administration du syndicat et après en avoir délibéré, le Comité Syndical

✂ DECIDE, pour la durée du présent mandat, de confier à la Présidente les délégations suivantes :

- 1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs ou égaux à 20 000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 2° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 3° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 4° D'intenter au nom du syndicat les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

2 - ECOLES

Compte-rendu du Conseil d'écoles du 3^{ème} trimestre

Julien VENTURA présente la composition, la fréquence et le contenu des réunions du conseil d'écoles et rend compte de la réunion du 18 juin.

3- CANTINE ET GARDERIE

3-1 Facturation salaire cuisinière et COVID-19

L'association cantine garderie demande qu'en raison de l'arrêt de fonctionnement du service de la cantine à cause du COVID-19, le SIVU ne facture pas le deuxième trimestre de salaire de la cuisinière.

Après débat les élus déclarent qu'ils ne s'y opposent pas par principe mais décident de ne pas délibérer aujourd'hui, de demander les bilans de l'association cantine et garderie, d'en parler dans chaque conseil municipal, et de délibérer lors de la prochaine séance.

3-2 Règlement Général de protection des Données

La fiche d'inscription à la cantine et à la garderie mentionne que les données personnelles peuvent être communiquées au syndicat scolaire et à l'école, conformément à la réglementation européenne.

4- DIVERS

Il est rappelé aux élus qu'ils siègent au syndicat en tant que représentants et non à titre individuel.

PROCHAINE REUNION : NON FIXEE